



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2017-02-002

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## SIDSIC

41-2017-02-04-001 - Abrogation de l'arrêté préfectoral N° 17-196 du 4 février 2017 portant réglementation de la circulation routière sur l'A10 dans le département d'Indre-et-Loire (37) (2 pages)

Page 3

41-2017-02-04-002 - arrêté n° 17-196 portant règlementation de circulation routière (2 pages)

Page 6

# SIDSIC

41-2017-02-04-001

Abrogation de l'arrêté préfectoral N° 17-196 du 4 février 2017 portant réglementation de la circulation routière sur l'A10 dans le département d'Indre-et-Loire (37)



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

N° 17-196.

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-145 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la cellule permanente de coordination routière (CPZCR) du poste de commandement de circulation pour la zone Ouest (PCCZO) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté zonal du 4 février 2017 portant réglementation de la circulation routière sur l'A10 dans le département d'Indre-et-Loire (37), compte tenu des mesures de gestion de la circulation des poids lourds prises par la préfecture de zone Sud-Ouest en raison d'intempéries ;

Considérant la levée des mesures d'interdiction de circulation des véhicules poids lourds en zone Sud-Ouest et l'amélioration des conditions météorologiques ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 04/02/2017 portant réglementation de la circulation routière sur l'A10 dans le département d'Indre-et-Loire (37) est abrogé.

#### **Article 2 : Application**

Les dispositions définies à l'article précédent prennent effet dès la signature du présent arrêté.

#### **Article 3 : Exécution**

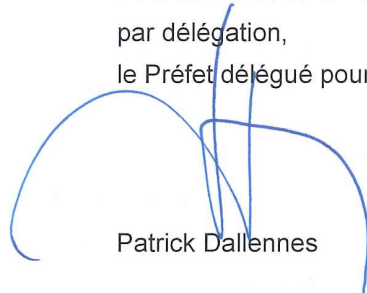
Le préfet d'Indre-et-Loire et le directeur de Cofiroute sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au PC de Circulation de la Zone Sud-Ouest.

À Rennes, le 04 février 2017 à 11h00

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
par délégation,  
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Patrick Dallennes

SIDSIC

41-2017-02-04-002

arrêté n° 17-196 portant règlementation de circulation  
routière



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

N° 17-197

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-145 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la cellule permanente de coordination routière (CPZCR) du poste de commandement de circulation pour la zone Ouest (PCCZO) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu les mesures de gestion de la circulation des poids lourds prises par la préfecture de zone Sud-ouest (MG4) compte tenu des intempéries en zone Sud-Ouest (alerte rouge tempête sur les départements 16, 17 et 33, et orange sur le reste de la zone Sud-Ouest) ;

Considérant les mesures d'interdiction de circulation des véhicules poids lourds en cours en zone Sud-Ouest et de stockage, notamment sur l'A10 au niveau de Poitiers (86) dans le sens nord-sud ;

Considérant que l'aire de stockage au niveau de Poitiers (n° PISO\_A10/1\_3) devrait arriver à saturation en tout début de matinée et qu'il convient de prendre dès maintenant des mesures de gestion plus en amont en zone Ouest ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Interdictions de circulation et déviations obligatoires

Est interdite la circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur :

- A10 dans le sens Tours vers Poitiers, entre la bifurcation A10 / A85 jusqu'à la limite du département d'Indre-et-Loire (37).

Les véhicules poids lourds sont déviés obligatoirement vers A85 (direction Vierzon).

**Article 2 : Dérogation**

Les interdictions de circulation susvisées ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques et gaziers).

**Article 3 : Application**

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 : Infraction**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 : Exécution**

Le préfet d'Indre-et-Loire et le directeur de Cofiroute sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au PC de Circulation de la Zone Sud-ouest.

À Rennes, le 04 février 2017 à 07h00

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
par délégation,  
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Patrick Dallennes